

Département de  
Lot-et-Garonne

République Française  
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres

**Séance du MARDI 28 JUIN 2022**

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, 18h, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 07

**Sont présents** : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Paulette DEJEAN, Nicola FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI.

Votants : 07

**Représentés** : Jacqueline DHELIAS.

**Excusés** : Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA, Danièle LEMARCHAND.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Roger ROUILLIER.

,\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- Délibération sur la réforme de la publicité des actes des collectivités
- Délibération du PIG pour une aide aux propriétaires modestes pour l'amélioration de leur logement.
- Bail pro du Snack
- Marché bio
- Divers

\*\*\*\*\*

### **1- DELIBERATION 13 : SIMPLIFICATION DES REGLES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES**

#### **Le Conseil Municipal de MONTAURIOL**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTAURIOL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**2- DELIBERATION 14 : VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT.**

**Rappel des décisions antérieures de la CCBHAP :**

**Délibération n° 2021-03** en date du 2 février 2021 : prise de la compétence Politique du logement et Cadre de Vie,

**Délibération n°2021-04** en date du 2 février 2021 : définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et Cadre de Vie,

**Délibération n°2022-05** en date du 27 janvier 2022 : validation de l'objectif quantitatif de 52 dossiers par an, soit 156 dossiers sur trois ans, validation de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, soit 98 500 € /an pour le bloc communal, soit 53 800 € / an pour la CCBHAP, validation de la répartition de la charge financière pour les travaux au sein du bloc communal (40% part de la CCBHAP et 60% part communes).

Projet de délibération pour les communes :

---

**Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat – Participation financière  
de la commune au sein du bloc communal**

---

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par le Conseil Communautaire de la CCBHAP sur les objectifs et l'enveloppe financière à allouer à ce dispositif.

Le PIG sera animé par un opérateur et a pour objectif d'apporter une aide technique, administrative et financière aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement.

Les trois axes du PIG sont les suivants :

- Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement au vieillissement

**Objectifs quantitatifs (définis par le service urbanisme et habitat de la DDT47)**

L'objectif quantitatif a été arrêté à 52 dossiers par an répartis comme suit :

Thématiques	Propriétaire Occupants Très Modestes	Propriétaires Occupants Modeste
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	2	
Lutte contre la précarité énergétique	20	10

Adaptation du logement au vieillissement	15	5

Le service Habitat de la DDT propose également d'ajouter un dossier par an concernant les propriétaires bailleurs. Celui-ci a pour objectif de se laisser la possibilité d'intervenir sur une aide pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne et très dégradé dans des logements occupés. L'objectif quantitatif est de 1 par an.

### **Déclinaisons de l'aide financière du bloc communal par dossier**

L'aide financière du **bloc communal (CCBHAP et Communes)** se définit par des primes et est déclinée comme suit selon le type de dossier (sans différenciation entre les PO très modestes et les PO modestes) :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	<b>5000</b>
Lutte contre la précarité énergétique	<b>1000</b>
Adaptation du logement au vieillissement	<b>1000</b>
Cas spécifique des propriétaires bailleurs – site occupé	<b>3500</b>

Le conseil communautaire a également décidé d'ajouter deux primes « Bonus » :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Projet utilisant des matériaux biosourcés	<b>1000</b>

Projet situé en zone UA du PLUi ou en périmètre MH	<b>1000</b>
--	-------------

### Définition de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière allouée au dispositif est donc définie comme suit :

	Coût opération globale	Part ANAH	<b>Part bloc communal</b>
Travaux	657 310	588 810	<b>74 500</b>
Ingénierie	72 000	48 000	<b>24 000</b>
Coût total / an	729 310	636 810	<b>98 500</b>
Coût total pour 3 ans	2 226 430	1 946 830	<b>295 500</b>

### Répartition de l'enveloppe financière au sein du bloc communal

La répartition financière au sein du bloc communal a été débattue en commission et en conférence des maires et a été définie comme suit :

	Part bloc communal	Part CCBHAP	<b>Part Communes</b>
Travaux	74 500	29 800 (40%)	<b>44 700 (60%)</b>
Ingénierie	24 000	24 000	<b>0</b>
Coût total / an	98 500	53 800	<b>44 700</b>
Coût total pour 3 ans	295 500	161 400	<b>134 100</b>

**L'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aide aux travaux sont divisées entre la communauté 40% et les communes 60%.**

**Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire.** La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

**Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60% de la prime versée par type de dossier déposé sur sa commune.**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

### **3-BAIL DU SNACK**

Un bail précaire d'une validité d'un an, renouvelable tous les 3 mois, a été mis en place et voté à l'unanimité en faveur du Snack. Il débute du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

### **4-MARCHE BIO**

Mr Stéphane MARTIN a proposé de mettre en place un marché bio. Il étudie ce projet en contactant des producteurs locaux, et en collaborant avec Mr Roger Rouillier.

### **5-DIVERS**

- Halle couverte, modèle du Château Stelsia à St Sylvestre/Lot. A suivre...
- Plantation Résidence de loisirs, en attente d'un devis pour le gazon (semence), et le nettoyage aux abords de la Douyne.
- Journée du Patrimoine le samedi 17 Septembre, Inauguration du nom de la place du village en présence de l'Association des Anciens Combattants, et un membre de la famille de Joséphine Baker.
- Suite au vol du Mobilhome pour la chasse, un autre devrait nous être livré dans le courant du mois de septembre.

\*\*\*\*\*

Séance levée à : 20h05

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

<i>Serge LESCOMBE</i>	<b><i>Présent</i></b>	<i>Annabelle BALSERA</i>	<b><i>Excusée</i></b>
<i>Stéphane MARTIN</i>	<b><i>Présent</i></b>	<i>Nicolas FABBRI</i>	<b><i>Présent</i></b>
<i>Danièle LEMARCHAND</i>	<b><i>Excusée</i></b>	<i>Roger ROUILLIER</i>	<b><i>Présent</i></b>
<i>Jacqueline DHELIAS</i>	<b><i>Présente</i></b>	<i>Yohann CASSINI</i>	<b><i>Présent</i></b>
<i>Paulette DEJEAN</i>	<b><i>Présente</i></b>	Fabrice BOULARD	<b><i>Excusé</i></b>